

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°2021-48

Suite à la convocation en date du 30 novembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 9 décembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration de définir les critères et les montants de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2022 sur la base d'une proposition faite par le conseil scientifique réuni le 16 novembre 2021.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration approuve les dispositions suivantes :

- Les critères pour apprécier les dossiers de PEDR sont au nombre de 4 :
 - Publication et production scientifique,
 - Encadrement doctoral et scientifique,
 - Diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)
 - Responsabilités scientifiques exercées
- Les montants de la PEDR sont attribués aux personnes dont les dossiers de PEDR sont classés A ou B, sans distinction de corps ni de grade. Les montants attribués sont de :
 - 7 000 € pour les A
 - 4 500 € pour les B

Nombre de présents et représentés : 26

25 voix « pour », 1 abstention

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2021. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication